

I. N. A. O.

COMITE NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Séance du 12 mars 2024

Relevé des décisions prises

2024-CN 100

Membres présents

Le Président Olivier NASLES

Anne BENARD, Virginie BOUCHARD, Pauline CABARET, Nathalie CAUMETTE, Adeline POTTIER, Solen RONVAL ROUMILLY, Mireille LAVIE-JUSTE, Carine MARET, Marine LEVADOUX, Flora LIMACHE, Sophie THOUENON, Ange LOING, Christel NAYET, Solen RONVAL ROMILLY, Sophie TABARY,

Christophe AGUILAR, Jérôme CAILLE, Benoit DROUIN, Antoine FAURE, Eric GUIHERY, Jean-Yves GUYON, Philippe HENRY, Jean-Benoît HUGUES, Serge LE HEURTE, Alban LE MAO, Dominique MARION, Laurent MATHYS, Jérôme PATOUILLARD, Vincent PROD'HOMME, Pascal THIBAUD, Nicolas QUILLERE, Bruno VILA

Membres Excusés

Clara BAUDOUIN, Florence CATRYCKE, Sylvaine CHARPENTIER, Cécile CLAVEIROLE, Sylvie DULONG, Sandrine FAUCOU, Sonia LITMAN, Valérie TREMBLAY, Henri BONNAUD, Thomas BOURGEOIS, Olivier BRES,

Assistaient également aux travaux du comité biologique

Nicolas CHEREL représentant du commissaire du gouvernement

Mmes Léa DE MARTINI, Isabelle OUILLON et Noémie ROUANET de la DGPE

Marie-Laurence COINTOT et Anne COULOMBE de la DGCCRF

Soizic SCHWARTZ de la DGAMPA

Noémie QUERE du CGDD

Catherine EXPERTON et Jocelyne FOUASSIER de l'Agence Bio

Agents INAO

Carole LY, Laetitia ZAMBO, Léa ROUZEYROL, Sandrine THOMAS, Marianne JEANNIN, Cécile FUGAZZA,

Olivier CATROU, Pascal LAVILLE, Thanh-Son DANG, Baptiste MONTANGE

Étaient invités

Laurène LEROY

Bastien FITOUSSI, Félix LEPERS, Bernard LIGNON, Paul MONCABURE

H2COM Clotilde Schaeffer

M. NASLES présente Pascal THIBAUD qui succède à Camille HELMER et qui a été proposé par l'ANIA.

<p>2024 – 101</p>	<p>Validation du relevé des décisions prises par le CNAB lors de la séance 7 novembre 2023 et du compte-rendu analytique.</p> <p>M. Marion est indiqué comme présent dans le relevé de décision du CNAB du 7 novembre 2023, alors qu'il était excusé.</p> <p>Le relevé des décisions prises par le CNAB lors de sa séance du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité</p>
<p>2024 – 102</p>	<p>Présentation du Bilan des Fiches Recueil Questions posées en 2023</p> <p>M. Catrou, responsable du pôle Agriculture Biologique présente le bilan des fiches questions reçues en 2023. Il s'agit d'une présentation très rapide des évolutions en nombre et en nature des questions posées, dans l'objectif de transparence des travaux du CNAB (et entre commissions).</p>
<p>2024 – 103</p>	<p>Avis sur les travaux relatifs aux productions végétales</p> <p>Les sujets sont introduits par Philippe Henry, président de la commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de modification du Guide de lecture, relative au traitement des sols à la vapeur <p>Vieux sujet. La commission PV propose de compléter le guide de lecture en précisant ce qu'est une culture protégée et que la protection peut être temporaire au cours du cycle végétatif. La commission s'est appuyée sur le rapport EGTOP « serres » de 2013 qui définit parmi les cultures protégées les cultures sous abris, dont le couvert peut être temporaire.</p> <p>Cette proposition est à même de satisfaire les professionnels du secteur (carottes, mâches, PPAM).</p> <p>Remarque sur le terme "stérilisation du sol" employé dans le rapport EGTOP. A une profondeur maximale de 10 cm l'action s'apparente à du désherbage. Au-delà de 10 cm l'action peut s'apparenter à une stérilisation du sol.</p> <p>Contrôle : plus le passage de la machine est lent plus le traitement se fera en profondeur, de plus le cout énergétique sera plus élevé.</p> <p><u>Vote du CNAB</u> : L'évolution du guide de lecture est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de modification du Guide de lecture, relative aux apports exogènes de terre « non bio » sur des parcelles Bio <p>La proposition de modification du guide de lecture fait suite à des questions récurrentes sur le sujet. Il convient d'harmoniser les pratiques entre les organismes certificateurs.</p>

Les apports de terres non bio sont interdits, en revanche les remontées de terres (bio) au sein d'une même parcelle (bio) est possible à la suite d'intempéries. Les apports de terres bio sur des parcelles bio sont à voir au cas par cas.

Le sujet reste à creuser (à expertiser avec service territoire et délimitation) concernant le comblement des excavations, les reprofilages des parcelles.

Un apport de terre "bio" trop important n'est pas conforme aux règles de la bio.

Contrôle : manquement 4 (DP – SC+DP)

Vote du CNAB : La modification du guide de lecture est validée à l'unanimité.

- Dossier « vinasses ammoniacales » : proposition de dossier d'étude pour la CE et le groupe d'experts (EGTOP)

Ce dossier est la suite des travaux soulevés lors de l'épisode des engrais perlés.

Un groupe de travail, animé par F. Lepers, a rédigé un dossier EGTOP en vue d'obtenir de la Commission européenne de préciser ce qu'est une vinasse ammoniacale, et d'harmoniser les pratiques au sein des Etats membres.

Les vinasses ammoniacales ne sont pas définies dans la réglementation.

Seules les vinasses sont définies, ce sont des produits issus de la canne à sucre ou betterave sucrière. En France ce champ est élargi aux produits viticoles et d'origine betterave méthanisée dans la norme NF U 41 000-2...

Il y a des interprétations différentes dans les Etats membres du fait de la différence de traduction de "stillage" (vinasse, drèche...). Le terme "stillage" n'est présent dans aucune réglementation contrairement au terme vinasse.

Il est donc demandé à la Commission européenne d'harmoniser les traductions, et de préciser la définition des vinasses ammoniacales.

Projet de définition : $N-NH_4 / MS > 1\%$ = vinasse ammoniacale.

Ce projet de définition reste à expertiser par les experts d'EGTOP. La définition retenue devra être facilement contrôlable par les organismes certificateurs.

Le dossier met en avant :

- Les diverses traductions du mot « stillage »
- Une proposition de définition
- L'importance d'une définition qui soit facilement contrôlable par les OC que l'on soit sur un engrais normé ou un engrais UE.

La commission Productions végétales a validé la démarche.

Il est suggéré que ce travail soit poursuivi sur d'autres éléments de l'annexe II du règlement 2021/1165.

Le dossier EGTOP sera adressé à EGTOP avec une NAF qui demandera en plus de préciser les entrées de l'annexe II du RUE 2021/1165 qui mériteraient des précisions (ex : protéines hydrolysées d'origine végétale, produits et sous-produits organiques d'origine végétales pour engrais...)

Vote du CNAB : Accord à l'unanimité pour transfert de ce dossier EGTOP à la Commission européenne.

- Proposition de constitution d'un groupe de travail transversal « Naturalité des substances »

Le règlement bio indique que seules les substances naturelles, ou substances identiques à une substance naturelle ou substances dérivées de substances naturelles sont utilisables en AB.

	<p>La naturalité est une des promesses de la bio aux consommateurs, il convient de la respecter, de l'expliquer.</p> <p>Le CNAB valide la constitution du groupe de travail transversal (Commissions PV-PA-Aval). Jean-Yves Guyon, Bernard Lignon et Eric Guihery se portent volontaire pour intégrer le groupe de travail. Il est proposé d'intégrer un représentant de la DGAL à ce groupe.</p> <p>Le décret listant les produits de biocontrôle, pour la plupart autorisés en AB, fait référence à la notion de naturalité, en stipulant que ces produits doivent être strictement identiques à ce qui existe dans la nature. Il conviendra de tenir compte de cet existant dans les travaux du groupe.</p> <p>L'objectif est d'avoir des lignes directrices par rapport à la promesse de naturalité du règlement Bio et le cas échéant, remonter des questions à la CE.</p>
<p>2024 – 104</p>	<p>Présentation du bilan de la gestion des dérogations individuelles sur les années 2022 et 2023</p> <p>L'INAO présente le bilan des dérogations bio. C'est un exercice annuel qui met en exergue le rôle de l'INAO dans l'instruction des dérogations.</p> <p>Au sujet des dérogations « ébourgeonnage » il est indiqué que ce sont des opérations généralisées, donc qu'un régime d'autorisation serait plus adapté qu'un régime de dérogation.</p> <p>La dérogation attache à vocation à disparaître. Carole Ly indique que la structure des bâtiments rend l'arrêt de l'attache compliqué pour de nombreux opérateurs. Il y a donc un risque d'arrêt de ces exploitations en bio. Une réflexion doit être menée pour l'adaptation des bâtiments. Il est proposé de suivre avec l'Agence bio l'évolution des exploitations qui pratiquent l'attache. Bernard Lignon insiste sur la notion de cap pour faire évoluer les pratiques (comme pour les ingrédients non bio).</p>
<p>2024 – 105</p>	<p>Travaux relatifs au vin bio</p> <p>Nathalie Caumette, présidente de la commission soumet le dossier suivant à l'avis du CNAB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition relative à la désalcoolisation des vins biologiques. <p>Un rappel a été fait sur la différence entre la correction de la teneur en alcool et la désalcoolisation partielle. La correction de la teneur en alcool est interdite en AB car les procédés de corrections portent atteinte à la véritable nature du produit et corrige des caractéristiques de celui-ci, ce qui est non conforme aux principes de la bio. Le produit initial est un vin et le produit final est également un vin. La désalcoolisation partielle n'est pour l'heure pas possible en production biologique car aucun des procédés autorisés en conventionnel ne l'est en production biologique.</p> <p>La commission vin bio propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De reconnaître l'opportunité à faire évoluer la réglementation afin de permettre la production biologique du « vin partiellement désalcoolisé » et du « vin totalement désalcoolisé ». - D'utiliser des techniques de désalcoolisation qui minimisent les pertes aromatiques et qui, par conséquent, limitent les corrections post désalcoolisation.

	<ul style="list-style-type: none"> - De limiter les apports d'arômes ou d'eau aux seuls arômes ou à l'eau endogènes, issus de la désalcoolisation du vin considéré. - D'interdire l'utilisation de solvants permettant le piégeage et la récupération des arômes dans la phase alcool. <p>A noter que des études sont en cours pour évaluer le potentiel du marché des vins désalcoolisés. Un rapport EGTOP est attendu pour expertiser la technique d'évaporation sous vide pour la production de vin biologique totalement désalcoolisé.</p> <p><u>Vote du CNAB</u> : le CNAB donne un avis favorable (oui : 21, non : 7, abstention : 7)</p> <p>Les membres du CNAB ont émis un avis favorable sur la possibilité de certifier en production biologique les produits vinicoles que sont le « vin totalement désalcoolisé » et le « vin partiellement désalcoolisé » dans les conditions proposées par la commission vin biologique.</p>
2024 – 106	<p>Synthèse des retours sur la Procédure nationale d'opposition pour un cahier des charges de production du sel Biologique.</p> <p>Le cahier des charges sel bio a reçu au total 8 oppositions dont 2 non recevables du fait qu'elles provenaient de producteurs italiens, non concernés par les règles de production du cahier des charges sel biologique français. Les 6 autres oppositions recevables ont été regroupés en 7 motifs dont seulement 3 étaient recevables et pour lesquels le CNAB a été invité à voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motif 1 ; la non homologation du cahier des charges. Le CNAB a été invité à voter sur le rejet de cette opposition <p><u>Vote du CNAB</u> : le CNAB donne un avis favorable (oui : 22, non : 1, abstention : 10)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motif 2 ; le retrait de l'obligation d'utiliser des énergies renouvelables. Le CNAB a été invité à voter sur le rejet de cette opposition <p><u>Vote du CNAB</u> : le CNAB donne un avis favorable (oui : 22, non : 0, abstention : 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motif 3 ; l'ajout d'exigences analytiques sur les produits finis. Le CNAB a été invité à voter sur le rejet de cette opposition <p><u>Vote du CNAB</u> : le CNAB donne un avis favorable (oui : 25, non : 8, abstention : 0)</p> <p>Le cahier des charges est adopté en l'état par le CNAB et fera l'objet d'une publication par arrêté.</p> <p>Olivier Nasles rappelle que l'envoi d'une note des autorités françaises pour le retrait du sel de l'annexe I du RUE 2018/848 est une demande forte du CNAB.</p> <p>Proposition de lecture des règles d'étiquetage pour certains produits étiquetés avec la dénomination « sel » et pour les autres produits à base de sel.</p> <p>Le CNAB valide à l'unanimité l'application de la LICE pour les produits portant la dénomination de vente « sel ». De ce fait tout produit vendu comme 'sel' et faisant référence au bio dans la dénomination de vente doit être composé de sel bio. Le sel aux herbes bio, le sel aux épices bio ... doit être composé de sel bio et d'herbes/épices bio.</p>

	<p>Sur l'étiquetage des produits à base de sel, mais ne portant pas la dénomination de vente 'sel', le CNAB estime que le sujet n'est pas assez mature pour pouvoir se positionner. Il a été convenu de retravailler la proposition au sein du GT sel/Commission aval pour passage au CNAB suivant.</p>
2024 – 107	<p>Travaux relatif à la pisciculture Bio</p> <p>Marine Levadoux, présidente de la commission soumet le point suivant à l'avis du CNAB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de modification du Guide de lecture, pour avis, relative à la définition des espèces similaires aux carpes, et aux types de sols interdits pour ces espèces <p>La présidente de la Commission aquaculture du CNAB alerte sur l'évolution dramatiques du nombre de déconversion notamment dû aux problèmes de disponibilité en juvénile bio en pisciculture et de qualité des eaux en conchyliculture, et sur le fait que le plan de soutien mise en place pour l'AB ne s'applique pas à l'aquaculture. D'autres membres regrettent que la spiruline, cyanobactérie soient exclu.</p> <p>Vote du CNAB : La modification du guide de lecture est validée à l'unanimité moins 1 abstention.</p> <p>Un participant s'interroge sur l'interdiction de fond en gravier pour les carpes et espèces similaires, car les salmonidés (corégones) aiment les graviers.</p>
2024 – 108	<p>Travaux relatif à la transformation, à l'étiquetage et au stockage</p> <p>Jerome Patouillard, président de la commission soumet la demande suivante à l'avis du CNAB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de modification de l'annexe V partie B Ingrédients agricoles non biologiques du RUE 2021/1165 pour l'introduction de la lécithine de soja et de tournesol non bio utilisée dans les laits infantiles <p>Vote du CNAB : Le CNAB a été invité à voter pour la transmission de la demande à la CE (11 oui, 8 non, 19 abstentions)</p> <p>Le CNAB n'ayant pas rendu d'avis favorable, M Nasles propose de ne pas remettre d'avis aux autorités françaises en l'état et éventuellement réexaminer la proposition si des éléments complémentaires étaient apportés. Le CNAB invite malgré tout le secteur à la recherche d'alternatives et au développement de filières bio répondant à leurs besoins.</p>
PAUSE DEJEUNER	
2024-109	<p>Présentation des travaux de la commission nationale agrivoltisme.</p> <p>Ces travaux ont déjà été exposés dans les autres comités de l'INAO et évoqués en tripartite nationale AB (entre organisations professionnelles, organismes de contrôle et INAO)</p>

	<p>Il y a une attente du terrain de statuer sur ce qui est conforme avec la réglementation AB, au regard des investissements engendrés. La Commission européenne pourra être questionnée dans ce cadre.</p> <p>Le CNAB demande des éclaircissements sur l'impact de l'agrivoltisme sur des éléments fondamentaux de l'AB tels que la biodiversité, le bien-être et la santé des animaux, l'économie.... Le bénéfice énergétique ne peut être le seul élément à prendre en compte. Des études sur le sujet et un décret sont en cours.</p>
<p>2024-110</p>	<p>Etat d'avancement de l'élaboration du programme Ambition Bio 2023-2027.</p> <p>La DGPE présente le projet de programme Ambition Bio 2023-2027 et précise qu'il n'est pas encore définitivement validé. Le programme est structuré en 3 axes et prévoit la réalisation de 25 actions.</p> <p>Le CNAB constate que certains acteurs sont oubliés des plans de soutien de l'AB et rappelle l'importance de faire appliquer la loi Egalim. Le CNAB suggère également d'avoir des indicateurs quantifiables et demande plus d'anticipation dans le suivi des indicateurs, qui devrait être effectué plus régulièrement et non simplement en fin de programme.</p> <p>Présentation du Contrat d'Objectifs et de Performance liant l'INAO et le MASA : objectifs généraux ; objectifs spécifiques pour la Bio ; indicateurs ; plan d'accompagnement –</p> <p>Le COP intègre des indicateurs d'activités spécifiques aux missions de l'INAO relatives à l'agriculture biologique et prévoit un plan d'accompagnement de l'AB. La rédaction du projet de plan pourrait être confiée à un stagiaire.</p> <p>Le CNAB souligne que le COP devrait intégrer les spécificités liées aux filières AB et que le plan d'accompagnement devrait être mieux explicité.</p>
<p>2024-111</p>	<p>Présentation des résultats du baromètre consommateur BIO et sa déclinaison autour des campagnes de communications #BioRéflexe et Le BIO Tour.</p> <p>L'Agence Bio présente les résultats du baromètre de la consommation Bio et les campagnes de communication en cours : #BioRéflexe et Le BIO Tour (bus sillonnant les routes de France à la rencontre des français).</p>
<p>2024 – 112</p>	<p>Travaux relatifs aux productions animales.</p> <p>Serge Le Heurte, président de la commission soumet les points suivants à l'avis du CNAB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des résultats de l'étude d'impact sur la règle du délai d'attente de 48 heures après l'administration d'un médicament vétérinaire allopathique chimique de synthèse dont le temps d'attente (au sens de la Directive 2001/82) est nul, et suites à donner ;

	<p><u>Vote du CNAB</u> : Le CNAB vote à l'unanimité pour le maintien la lecture actuelle de la règle du temps d'attente minimum de 48 heures pour les médicaments vétérinaires ayant un temps d'attente nul. Il est cependant rappelé que la réduction des médicaments vétérinaires est un des objectifs de la Bio.</p> <p>Le CNAB encourage donc les professionnels de la filière à trouver des solutions alternatives à l'usage de médicaments.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de modification du Guide de lecture, pour avis, relative au temps de pâturage des animaux non bio sur des terres bio <p><u>Vote du CNAB</u> : La modification du guide de lecture est validée à l'unanimité moins une abstention.</p> <p>Cette précision ne devrait pas affecter les aides PAC (puisque'elle concerne seulement la durée de pâturage des animaux bio sur des terres bio en cas de mixité de production animale), mais peut varier d'une région à l'autre.</p>
<p>2024 – 113</p>	<p>Actualités européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur les travaux des COP et GREX depuis la dernière instance notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Etat d'avancement de la révision du RUE 2021/1165, dit « produits et substances » <p>Une alerte est faite sur la non prise en compte du vinaigre tamponné dans les modifications du RUE 2021/1165 et l'état d'avancement de la demande d'introduction des eaux florales et hydrolats à l'annexe I du RUE 2018/848. Les deux sujets sont en cours d'examen par la Commission européenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de note RIPAC sur l'apiculture • Information sur l'état d'avancement du contentieux relatif à la définition des élevages industriels devant la CJUE. <p>L'audience devant la CJUE s'est tenue le 21 février 2024. La Cour rendra ses conclusions le 25 avril 2024.</p>
<p>2024 - 114</p>	<p>Questions diverses :</p> <p>Décision du CAC relative à la fréquence de contrôles de lieux de stockage</p> <p>Il s'agit d'une mise à jour des fréquences de contrôle pour les stockeurs certifiés en leur nom, et les sites secondaires non certifiés, suite à la mise en œuvre du règlement au 1er janvier 2022. Certains points de contrôles concernant les produits de nettoyage et désinfection ont également été mis à jour.</p>